

ANNEXES

- ANNEXE 1** : Attestation de pouvoir – Président de la SAS GRASASA
- ANNEXE 2** : PJ n°10 du CERFA n° 15679*02 : Récépissé de dépôt de permis de construire
- ANNEXE 3** : Avis technique Sécurité-incendie - Bureau Veritas Solutions
- ANNEXE 4** : PJ n°7 du CERFA n° 15679*02 : Demande d'aménagements aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2018
- ANNEXE 5** : PJ n°9 du CERFA n° 15679*02 : Avis de M. le Maire de la commune de Beaumontois-en-Périgord sur l'usage futur du site à l'arrêt définitif de l'installation
- ANNEXE 7** : Fiches de sondages pédologiques
- ANNEXE 8** : Diagnostic et prévisionnel acoustique – Bureau d'études APB
- ANNEXE 9** : Note de calcul de dimensionnement des bassins d'eaux pluviales - Eurovia

ANNEXE 1

Attestation de pouvoir – Président de la SAS GRASASA

SCEA GUERIN
SCEA au capital de 124 459,37 €
Clottes – Nojals et Clotte
24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD
393 724 794 RCS BERGERAC

Société GRA.SA.S.A

Sainte Sabine Born
24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Nojals et Clotte, le 31 janvier 2020

Messieurs les associés,

Nous vous informons par la présente que le représentant de notre société, appelée à assurer les fonctions de Présidente de la société « GRA.SA.SA », à compter du 1^{er} février 2020 sera :

M. Thierry GUERIN
demeurant Clottes – Nojals et Clotte
24440 Beaumontois en Périgord
Né à Beaumontois en Périgord (24)
Le 1^{er} décembre 1958

Il représentera notre société dans cette fonction, jusqu'à avis contraire signifié dans les mêmes formes que la présente.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

Le gérant
Bertrand GUERIN



ANNEXE 2

Récépissé de dépôt de permis de construire

Pièce-jointe n° 10 du CERFA n°15679*02

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 024 028 20 C0018**, déposée à la mairie le : **26/06/2020** par **GRA SA SA**, fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

²) Le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

ANNEXE 3

Avis technique Sécurité-incendie - Bureau Veritas Solutions



**BUREAU
VERITAS**

SOLUTIONS

Agence OCCITANIE

12, rue Michel Labrousse
Bâtiment 15 - BP 64797
31 047 TOULOUSE CEDEX 1

Tél : 05.61.31.59.00

Fax : 05.61.31.57.14

GRA.SA.SA

LE ROLE
SAINTE SABINE BORN
24 440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD

A l'attention de Monsieur COLLIGNON
(c.collignon@grasasa.com)

N° affaire : 9682534

N° rapport : 9682534/281020/GS/0

Rapport établi le : 28/10/2020

AVIS TECHNIQUE SECURITE INCENDIE

Site : ENTREPÔT « GRA.SA.SA »

ENTREPÔT « GRA.SA.SA »

LE ROLE

SAINTE SABINE BORN

24 440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD



Rédacteur
Guillaume SCATTOLIN

Ce rapport comporte 16 pages dont 1 page de garde.

BUREAU VERITAS SOLUTIONS

Siège social : 333 Avenue Georges Clémenceau – Immeuble Le Gaïa – 92000 Nanterre
Société par Actions Simplifiée au capital de 76 500 € - 392 417 689 R.C.S Nanterre

Toute reproduction interdite © Bureau Veritas Solutions

bureauveritas-solutions.fr

SOMMAIRE

1. Objet de la mission	3
2. Déroulement de la mission et documents examinés.....	4
2.1. Déroulement de la mission	4
2.2. Documents examinés	4
3. Description du site	5
4. Localisation des ouvrages visés dans ce rapport.....	6
5. Avis technique en sécurité incendie	7
5.1. Ouvrage A (paroi séparative entre zone production et zone stockage).....	7
5.2. Ouvrage B (parois séparatives entre zone de production et locaux sociaux / locaux techniques).....	9
5.2.1. Ouvrage B – Locaux sociaux : bureau et salle de pause	9
5.2.1. Ouvrage B – Local technique : salle de contrôle	11
5.2.2. Ouvrage B – Local technique : atelier	12
5.2.3. Ouvrage B – Local technique : TGBT.....	14

1. Objet de la mission

Dans le cadre le cadre de la bonne gestion et de l'exploitation de son patrimoine le client souhaite confier à Bureau Veritas Solutions :

- la rédaction d'un avis technique en sécurité incendie portant sur l'entrepôt « GRA.SA.SA » situé à SAINTE SABINE à BEAUMONTOIS EN PERIGORD (24 440) ;

Cette demande fait suite à une demande de régularisation administrative relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La mission de Bureau Veritas Solutions portera donc sur la réalisation d'un avis technique en sécurité incendie limité à l'évaluation du degré coupe-feu de plusieurs murs présents au sein de l'entrepôt « GRA.SA.SA ».



Cette prestation comprend :

- une visite sur site ;
- l'examen visuel des ouvrages concernés ;
- l'examen des documents transmis ;
- la rédaction d'un rapport de synthèse correspondant ;

2. Déroulement de la mission et documents examinés

2.1. Déroulement de la mission

Notre intervention s'est déroulée le 23/10/2020. Nous avons été ponctuellement accompagnés par Monsieur COLLIGNON (GRA.SA.SA).

La visite sur site a consisté :

- en un examen visuel, des parties visibles et accessibles des éléments composant les parois séparatives présentes au sein du bâtiment visé dans ce rapport, afin d'apprécier le comportement au feu de ces ouvrages ;

Les mesures relevées sur le terrain ont été prises avec un simple mètre de maçon et un télémètre laser. Aucun autre appareil n'a été utilisé.

2.2. Documents examinés

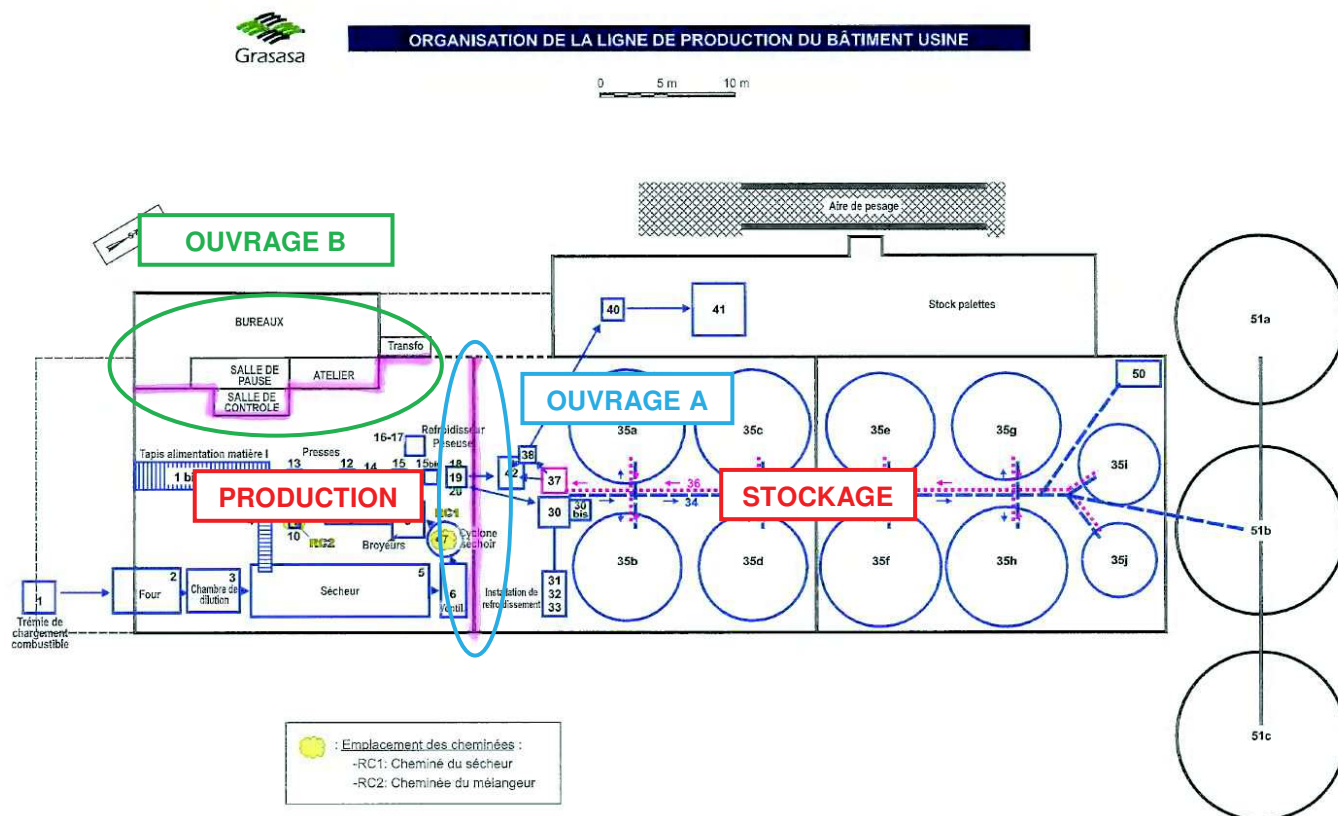
Documents examinés	Emetteur	N° et indice	Date du document	Date de réception
Mail intitulé « Re: Mur et porte coupe-feu »	Monsieur COLLIGNON	sans objet	02/10/2020	02/10/2020

3. Description du site

NOM DU BATIMENT	ENTREPÔT « GRA.SA.SA » - BEAUMONTOIS EN PERIGORD (24)
RENSEIGNEMENTS GENERAUX	
- Date de construction	N.C.
- Surface (m2)	N.C.
- Type	Code Du Travail
- Nombre d'étages au-dessus du RDC :	1 : partiel (locaux sociaux)
- Nombre de niveaux en R-1:	0
DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS	
- Fondations	Pas d'information
- Structure horizontale	Planchers béton et planchers bois
- Structure verticale	Ossature métalliques (portiques) revêtue sur ces faces extérieures d'un bardage métallique
- Toiture	Plaques ondulées en fibre-ciment sur fermes métalliques triangulées

4. Localisation des ouvrages visés dans ce rapport

Les parois séparatives présentes au sein de l'entrepôt visé dans ce rapport pour lesquelles nous cherchons à apprécier le comportement au feu sont localisées sur le document ci-après.



*Extrait du document reçu par mail le 02/10/2020 et intitulé
« ORGANISATION DE LA LIGNE DE PRODUCTION DU BÂTIMENT USINE »
(sans échelle)*

5. Avis technique en sécurité incendie

Les constats présentés dans cette partie ont été réalisés lors de notre visite sur site.

Les mesures relevées sur le terrain ont été prises avec un simple mètre de maçon et un télémètre laser. Aucun autre appareil n'a été utilisé.

5.1. Ouvrage A (paroi séparative entre zone production et zone stockage)

Lors de notre visite sur site, nous avons observé, entre les zones de production et de stockage de l'entrepôt visé dans ce rapport, la présence d'un ouvrage maçonné toute hauteur (photo n°01 et 02).

Ce mur a été maçonné à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 20 cm. Il est harpé :

- avec le long pan « EST » (maçonnerie de type blocs aggloméré de ciment) existant au droit de la zone de stockage (photo n°03) ;
- avec le meneau du long pan « OUEST » existant au droit de cet ouvrage de cloisonnement entre les zones de production et de stockage (photo n°04) ;

De plus, aucun parement n'a été relevé visuellement sur les faces extérieures de ce mur maçonné.



Photo n°01 – vue depuis la zone production



Photo n°02 – vue depuis la zone stockage



Photo n°03 – harpage long pan « EST »



Photo n°04 – harpage long pan « OUEST »

De par sa conception, le mur existant entre les zones de production et de stockage pourrait être classé « EI 120 » au minimum.

Toutefois, les observations, ci-après effectuées lors de notre visite sur site, ne permettent pas de retenir ce mur comme une paroi de séparation entre cellule classée « REI 120 » :

- absence de chaînages horizontaux et verticaux au sein de cet ouvrage maçonné entre potelets métalliques verticaux (photo n°05) ;
- présence de nombreuses réservations et traversés de réseaux au sein de cet ouvrage maçonné (photos n°06 et 07) ;
- continuité des pannes supportant la couverture du bâtiment en partie haute de cet ouvrage maçonné (photo n°07). Il n'existe aucune indépendance de l'ossature porteuse composant cet entrepôt de part et d'autre de cette paroi de séparation. En cas de sinistre dans l'une de ces deux zones (production et stockage) un effondrement en chaîne se produira et la stabilité au feu de cet ouvrage maçonné ne pourra pas être garantie ;
- présence d'une ouverture au sein de cet ouvrage maçonné (photo n°08) ;



En l'état, l'ouvrage décrit dans cette partie ne présente aucun degré de résistance au feu.

5.2. Ouvrage B (parois séparatives entre zone de production et locaux sociaux / locaux techniques)

5.2.1. Ouvrage B – Locaux sociaux : bureau et salle de pause

Lors de notre visite sur site, nous avons observé, au sein de la zone de production la présence de locaux sociaux (bureaux et salle de pause). Ces locaux sont répartis sur deux niveaux (RDC et R+1).

Le mur séparatif érigé entre ces locaux et la zone de production a été maçonné à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 15 cm en RDC et à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 20 cm en R+1.

Ce mur est revêtu sur chacune de ses faces extérieures d'un parement de type enduit cimentaire affichant une épaisseur de 10 mm (photo n°09 et photo n°10).



De par sa conception, le mur existant entre les locaux sociaux (bureaux et salle de pause) et la zone de production pourrait être classé « EI 120 » au minimum.

Toutefois, les observations, ci-après effectuées lors de notre visite sur site, ne permettent pas de retenir ce mur comme un ouvrage classé « EI 120 » :

- de par sa conception (porte simple en bois avec simple vitrage en partie centrale), la porte existante en RDC et desservant les bureaux ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°11) ;
- de par sa conception (porte simple en bois), la porte existante en RDC et desservant la salle de pause ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°12) ;
- de par sa conception (menuiserie simple en PVC), l'ouverture existante au sein de la salle de pause et donnant sur la salle de contrôle ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°13) ;
- de par sa conception (plaques métalliques reposant sur un platelage bois repris par des solives bois – information communiquée par le client lors de notre intervention), le plancher haut R+1 des locaux sociaux ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°13) ;



Photo n°11



Photo n°12



Photo n°13



Photo n°14

En l'état, l'ouvrage décrit dans cette partie ne présente aucun degré de résistance au feu.

5.2.1. Ouvrage B – Local technique : salle de contrôle

Lors de notre visite sur site, nous avons observé, au sein de la zone de production la présence d'une salle de contrôle (photo n°15).

Le mur séparatif érigé entre cette salle de contrôle et la zone de production est de nature mixte : allège maçonnée à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 20 cm surmontée de menuiseries en bois de type simple vitrage.

Ces allèges maçonnées sont revêtues sur chacune de leurs faces extérieures d'un parement de type enduit cimentaire affichant une épaisseur de 10 mm.



Photo n°15

De par sa conception, le mur existant entre la salle de contrôle et la zone de production ne présente aucun degré de résistance au feu.

De plus, les observations, ci-après effectuées lors de notre visite sur site, ne permettent pas de retenir un quelconque degré de résistance au feu pour cette paroi :

- de par sa conception (portes simples en bois), les portes existantes et desservant cette salle de contrôle ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°16) ;
- de par sa conception (platelage bois repris par des solives bois), le plancher haut RDC de cette salle de contrôle ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°17) ;



Photo n°16



Photo n°17

En l'état, l'ouvrage décrit dans cette partie ne présente aucun degré de résistance au feu.

5.2.2. Ouvrage B – Local technique : atelier

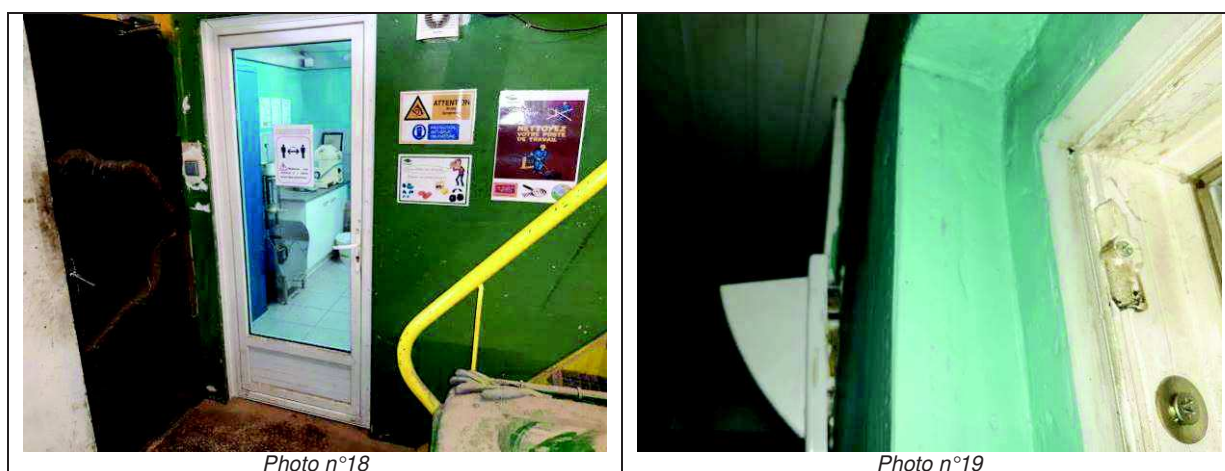
Lors de notre visite sur site, nous avons observé, au sein de la zone de production la présence d'un local technique : atelier. Ce local s'articule uniquement en RDC. En R+1 et au droit de ce local on note la présence d'un bureau.

Le mur séparatif érigé entre ces locaux et la zone de production a été maçonné à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 15 cm en RDC et à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 20 cm en R+1.

En RDC et en R+1, ce mur est revêtu sur sa face extérieure donnant sur la zone production d'un parement de type enduit cimentaire affichant une épaisseur de 10 mm (photo n°18).

En RDC, ce mur est revêtu sur sa face extérieure donnant dans l'atelier d'un doublage en plaques de plâtre montées sur ossature métallique d'une épaisseur totale de 70 mm (photo n°19).

En R+1, ce mur est revêtu sur sa face extérieure donnant dans le bureau d'un habillage en bois (lambris et/ou panneaux type OSB).



De par sa conception, le mur existant entre l'atelier et la zone de production pourrait être classé « EI 120 » au minimum.

Toutefois, les observations, ci-après effectuées lors de notre visite sur site, ne permettent pas de retenir ce mur comme un ouvrage classé « EI 120 » :

- de par sa conception (porte simple en PVC avec double vitrage en partie centrale), la porte existante en RDC et desservant cet atelier ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°20) ;
- de par sa conception (menuiserie simple en PVC de type double vitrage), l'ouverture existante en R+1 ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°21) ;
- présence de traversées de réseaux et d'entrées d'air au sein de la paroi étudiée ici (photo n°22) ;
- de par sa conception (plaques métalliques reposant sur un platelage bois repris par des solives bois – information communiquée par le client lors de notre intervention), le plancher haut R+1 du bureau ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°23) ;



Photo n°20



Photo n°21



Photo n°22



Photo n°23

En l'état, l'ouvrage décrit dans cette partie ne présente aucun degré de résistance au feu.

5.2.3. Ouvrage B – Local technique : TGBT

Lors de notre visite sur site, nous avons observé, au sein de la zone de production la présence d'un local technique : TGBT. Ce local s'articule uniquement en RDC. En R+1 et au droit de ce local on note la présence d'un vestiaire.

Le mur séparatif érigé entre ces locaux et la zone de production a été maçonné à partir de blocs en aggloméré de ciment affichant une épaisseur de 20 cm en RDC et en R+1.

En RDC et en R+1, ce mur est revêtu sur sa face extérieure donnant sur la zone production d'un parement de type enduit cimentaire affichant une épaisseur de 10 mm (photo n°24).

En RDC, ce mur est revêtu sur sa face extérieure donnant sur le TGBT d'un parement de type enduit cimentaire affichant une épaisseur de 10 mm (photo n°25).

En R+1, ce mur est revêtu sur sa face extérieure donnant dans le vestiaire d'un habillage en bois : lambris et/ou panneaux type OSB (photo n°26).



Photo n°24



Photo n°25



Photo n°26

De par sa conception, le mur existant entre le TGBT et la zone de production pourrait être classé « EI 120 » au minimum.

Toutefois, les observations, ci-après effectuées lors de notre visite sur site, ne permettent pas de retenir ce mur comme un ouvrage classé « EI 120 » :

- de par sa conception (porte « EI60 »), la porte existante en RDC et desservant le TGBT est classée « EI 60 » (photo n°27) ;
- de par sa conception (menuiserie simple en PVC de type double vitrage), la porte existante en R+1 et

desservant le vestiaire ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°28) ;

- présence d'un écart de surpression au sein de la paroi étudiée ici (photo n°29) ;
- de par sa conception (plaques métalliques reposant sur un platelage bois repris par des solives bois – information communiquée par le client lors de notre intervention), le plancher haut R+1 du bureau ne présente aucun degré de résistance au feu (photo n°30) ;



Photo n°27



Photo n°28



Photo n°29



Photo n°30

En l'état, l'ouvrage décrit dans cette partie ne présente aucun degré de résistance au feu.

----- FIN DU RAPPORT -----

ANNEXE 4

Demande d'aménagements aux prescriptions des articles 11 et 14 de l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260

Pièce-jointe n° 7 du CERFA n°15679*02 :

PJ n°7 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS

Cette partie correspond à la pièce jointe n°7 du CERFA d'enregistrement.

L'objectif de cette partie est de présenter la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés par rapport à l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 (activités de traitement des produits végétaux ou organique naturels) de la nomenclature des ICPE).

I - Demande d'aménagement concernant l'alinéa I de l'article 14 – Prévention et moyens de lutte contre l'incendie :

CHAPITRE II – PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS
Section 2 : Dispositions constructives
Article 14 – Prévention et moyens de lutte contre l'incendie.
I. Dispositions générales.
L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à plus de 100 mètres d'un point d'eau incendie

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la défense incendie à l'échelle de la zone d'activité, les services d'intervention ont été sollicités pour proposer un protocole d'intervention et notamment l'implantation de réserves d'eau d'extinction d'incendie.

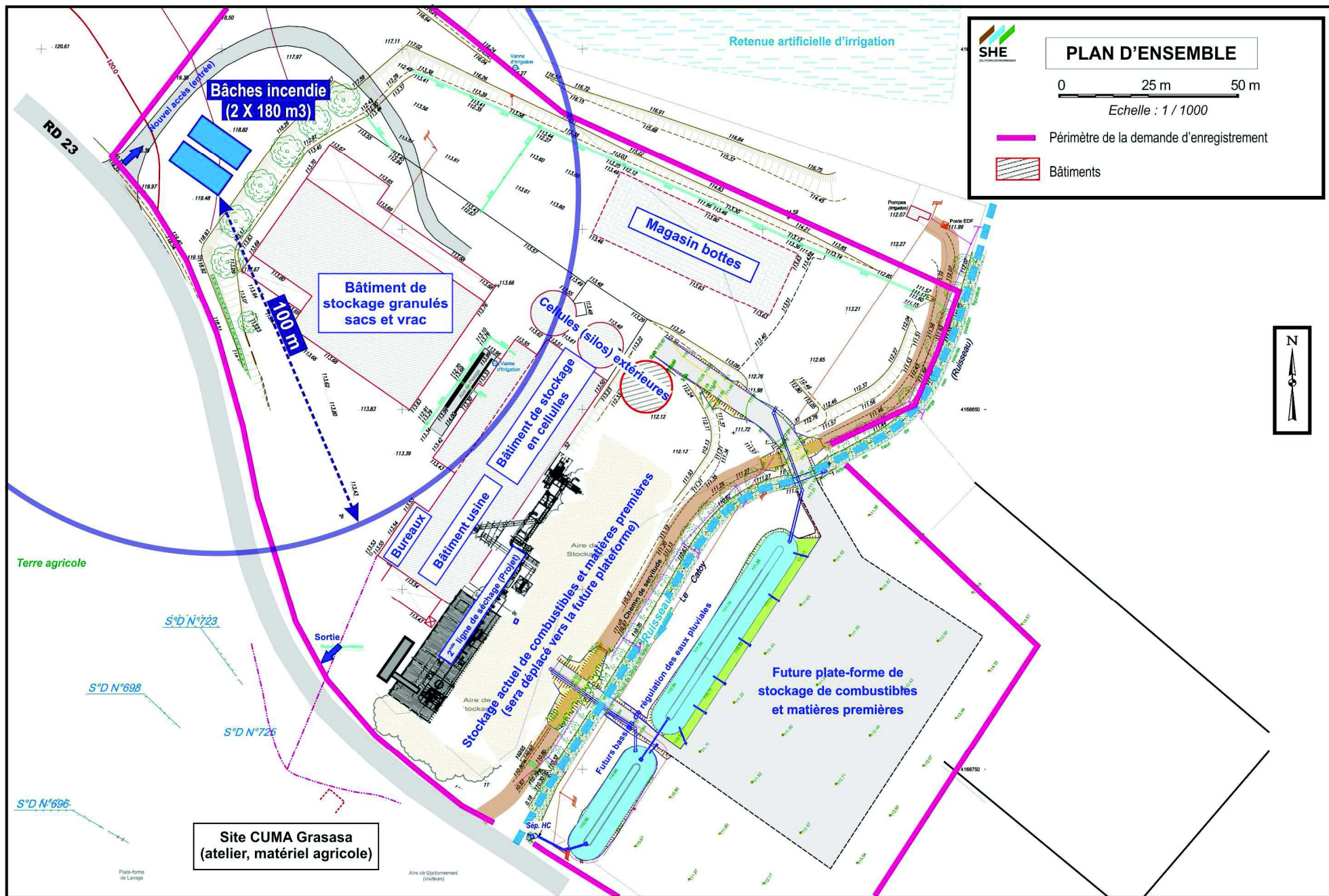
Afin de disposer de moyens nécessaires et utiles à l'échelle de la zone d'activité, le secteur nord-ouest du site a été défini comme étant la meilleure alternative. A ce titre, la société Grasasa a autorisé l'implantation des réserves d'eau souhaitées par le SDIS sur son emprise foncière. Couplée à la nouvelle voie d'accès au site Grasasa, cette organisation offre aux services de secours une intervention rapide et opérationnelle permettant d'intervenir sans entrave sur l'ensemble des sites de la zone.

Ces réserves sont constituées de deux bâches de 180 m³ chacune, positionnées côte à côte, en partie nord-ouest du site.

Elles sont chacune capables de fournir le débit minimum de 60 m³/h (soit 120 m³/h au total pour les deux bâches) sous une pression d'un bar pendant 1 heure, et sont équipées de dispositifs de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

Ces bâches se situent à environ 100 mètres de l'accès extérieur du bâtiment de production principal de Grasasa, et à environ 150 m par voie praticable (Cf. plan joint ci-après). L'organisation en place répond aux attentes du SDIS, étroitement associé à la défense incendie du site, notamment à travers des exercices fréquents.

Plan de localisation



II – Demande d'aménagement concernant l'alinéa I de l'article 11 – Comportement au feu :

CHAPITRE II – PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS
Section 2 : Dispositions constructives
Article 11 – Comportement au feu.
I. Le bâtiment abritant l'installation présente la caractéristique de comportement au feu suivante : - Structure de résistance au feu R 30

JUSTIFICATION

Le bâtiment présentant une ossature métallique, il est probable que la structure soit résistante au feu R 15.

Améliorer la résistance au feu de la structure métallique de ce bâtiment impliquerait la réalisation de lourds travaux (tels que des opérations de flocage...). Outre le fait de présenter un coût économiquement non viable pour le site, il est probable que la structure de ce bâtiment ne soit pas enclin à supporter le surpoids correspondant, et pourrait présenter un risque vis-à-vis de la stabilité et de la résistance structurelle de l'ensemble.

Considérant l'antériorité du site vis-vis de l'arrêté ministériel du 22/10/2018 d'une part, et l'isolement du site vis-à-vis des tiers (en termes d'exposition au risque) d'autre part, est sollicitée à travers le présent document une demande d'aménagement à la prescription de structure R 30.

ANNEXE 5

**Avis de M. le Maire de la commune de Beaumontois-en-Périgord
sur l'usage futur du site à l'arrêt définitif de l'installation**

Pièce-jointe n° 9 du CERFA n°15679*02 :



BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

1, rue Romieu

Beaumont-du-Périgord

24440 – BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

Tél. : 05 53 22 30 24

Email : mairie.beaumontoisenperigord@orange.fr

Beaumontois en Périgord, le 15 octobre 2020
N/Réf : DM/cd 201015

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Directeur général
Christophe COLLIGNON
GRASASA
Lieu-dit « Le Bourg »
Sainte Sabine
24440 – BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Objet : Dossier ICPE

Monsieur le Directeur général,

Suite à votre lettre du 12 octobre 2020, concernant la mise en conformité technique et réglementaire du site de production de granulés de bois et agricoles, et l'usage futur du site qui sera de type agricole, avec l'utilisation des bâtiments en tant que locaux de stockage, j'émet un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,



Dominique MORTEMOSQUE,